



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM27760- DDM-2022-139

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

**SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT LONG TERME DE 7 000 000 € AVEC ARKEA BANQUE
ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**

Pour assurer le financement globalisé des dépenses d'investissement sur le budget principal de 2022,
il convient de contracter un emprunt long terme,

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 3 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Vu la délibération n° DCM-2022-041 du 14 mars 2022 accordant à Monsieur Thierry REPENTIN, Maire, pour
l'exercice 2022 et jusqu'au vote du budget primitif 2023, délégation dans les conditions prévues à l'alinéa 3, pour
procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements communaux prévus au
budget, ainsi qu'aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

Vu la délibération n° DCM-2022-021 du 14 mars 2022 relative au Budget Primitif du budget principal pour 2022,

Vu la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en date du 21/06/2022,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

De contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, un emprunt d'un montant de 7 000 000 Euros
dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total :	7 000 000 euros
Date de départ :	Date du versement unique des fonds, dans un délai de 3 mois maximum, à compter de la date de signature du contrat
Durée d'amortissement :	15 ans
Amortissement :	Linéaire (capital constant)
Périodicité :	Trimestrielle
Base de calcul :	Exact/360
Taux d'intérêt :	Index Euribor 3 mois préfixé flooré à zéro + marge de 0,47 %
Typologie Gissler :	1A
Passage à taux fixe :	Possible à chaque date d'échéance avec préavis d'un mois, sans frais
Remboursement anticipé :	Possible à chaque date d'échéance, avec préavis d'un mois et sans faculté de réemprunter Paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 3 % du capital restant dû à la date du remboursement si l'emprunt est indexé sur un indice monétaire, ou d'une indemnité actuarielle si l'emprunt a été passé à taux fixe
Commission d'engagement :	0,05 % du capital emprunté

ARTICLE 2 :

Etendue des pouvoirs du signataire :

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

ARTICLE 3 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Chambéry, le 7 juillet 2022

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of fluid, connected strokes. The signature is positioned above the printed name and title.

Thierry Repentin
Maire

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Classique**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2022-139**

Objet de l'acte : **SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'EMPRUNT LONG TERME DE 7 000 000 € AVEC ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS**

Thème Préfecture : **7 - Finances locales 3 - Emprunts 1 - Emprunts**

Date de l'acte : **07 juillet 2022**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20220707-lmc1H27760H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H27760H1**

Date de transmission en Préfecture : **08 juillet 2022**

Date de réception en Préfecture : **08 juillet 2022**

Publication : **du 08 juillet 2022 au 08 septembre 2022**